

Sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, les conseillers syndicaux, se sont réunis l'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, à dix heures.

Étaient présent(e)s : Pour Leff Armor Communauté : Nathalie COSSE, Pour Guingamp-Paimpol agglomération : Richard VIBERT, Guillaume BATARD, Michel DUMAIL, Pour Bréhat : Olivier CARRE

Pouvoirs :

Étaient absents et excusé(e)s : Pour Leff Armor Communauté : Nadia MOREL

Étaient également présent(e)s : Marion LE GALLIOT, Marine FOULER, Audrey PORNIN, Magali SANSON, Isabelle QUÉLEN

Date de convocation du comité syndical : 12/06/2026
Secrétaire de séance : Guillaume BATARD

En exercice : 6
Présents : 5
Pouvoirs : 0
Participants au vote : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DELIBERATION N°2026-25 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MANDAT SPECIAUX AUX ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-13 et D 5211-5 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élue local.e ;

Considérant que les membres du comité syndical ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des comités ou réunions lorsqu'ils représentent le Syndicat, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Considérant que les ressources financières du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp sont limitées ;

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par le Syndicat Mixte du Pays de Guingamp sur présentation d'un état de frais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **DECIDE**, pour la durée du mandat, le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des membres titulaires et suppléants aux réunions auxquelles ils sont conviés, conformément aux barèmes fixés par décret, et au-delà de 15 kilomètres de leur commune de résidence administrative, sur présentation d'un état de frais et de pièces justificatives ;
- **DECIDE**, pour la durée du mandat, le remboursement aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiées dans la limite des seuils fixés ;
- **AUTORISE**, le Président du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des membres du Syndicat visés par la présente délibération ;
- **DECIDE**, d'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an précités
Pour extrait conforme,

Le Président,
Richard VIBERT

Le Secrétaire de séance,
Guillaume BATARD